

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Référence
2025/26

Objet de la délibération
APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Date de la convocation
18/03/2025

Date d'affichage
18/03/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE BETHUNE  
Le : 03/04/2025

Et

Publication ou notification du :  
03/04/2025

L' an 2025 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de Saint-Floris, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, ANCIENNE MEDIATHEQUE sous la présidence de DEBAECKER OLIVIER, Maire

**Présents** : Mmes : BONNEL MELANIE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAVATTE CELINE à Mme MASSE CELINE

Absent(s) : Mme DELGERY ADELAÏDE

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BONNEL MELANIE

**Objet de la délibération** : APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2022/34 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;

Considérant la délibération n°2024/29 du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'autoriser le maire à procéder , pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/04/2025  
Le Maire  
OLIVIER DEBAECKER

